Prise de position des Vert·e·s vaudois·es sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Contexte général

De manière générale, les Vert·e·s vaudois·es saluent le projet porté par le Conseil d'Etat. Il permet de rendre le système plus compréhensible et transparent. Ce projet était attendu de longue date par les communes. Le principe de séparation de la péréquation des ressources et de celles des besoins semblent pertinent

Commentaires particuliers

Articles 6 & 7 - Alors qu'un des buts recherchés dans le cadre de la péréquation intercommunale était de tendre vers une unification des taux d'imposition communaux, le nouveau projet semble avoir abandonné cet aspect. En effet, la participation de 80% à l'écart à la moyenne n'est pas assez incitatif selon notre appréciation.

Article 8 - La part des impôts conjoncturels qui doivent être reversés semble acceptable dans ce projet de loi. Néanmoins, le mode de calcul interroge. En effet, en se basant uniquement sur l'impôt effectivement perçu, il apparait que les communes dont le taux d'imposition sur les impôts conjoncturels est le plus bas, voire inexistant, participeront moins que celles qui ont un taux plus élevé.

➔ Ainsi, à notre sens, il serait souhaitable que les revenus soient calculés sur la base du taux moyen des communes plutôt que sur le taux individuel de chaque commune.

Article 12 - Les Vert·e·s questionnent la pertinence de coupler les critères d'altitude et de déclivité. En effet, selon le projet de loi, une commune de « basse altitude », mais dont une partie du territoire comporte une déclivité supérieure à 35% ne pourrait prétendre à une compensation. Le rapport explicatif indique que cette mesure a pour but de compenser des charges particulières en matière d'infrastructure notamment, dans le cadre d'une forte déclivité.

➔ Ainsi, nous sommes d'avis que les deux critères, à savoir altitude et déclivité, devraient être décorrélés afin que les communes de plaine, dont le territoire est accidenté puissent aussi recevoir des compensations pour l'entretien et le développement de leurs infrastructures.

Article 25 - Les éventuels intérêts de retard perçus dans le cadre de ce projet de loi devraient soit :

1. Être portés en compte comme une contribution complémentaire de la commune concernée ;
2. Être portés en déduction des frais de gestion imposés par le Canton (art. 27).

Enfin, les Vert·e·s vaudois·es regrettent que les efforts fournis par les communes en matière de transition énergétique et de durabilité ne soient pas pris en compte dans le cadre de ce projet de loi.

➔ En effet, à notre sens, les communes qui s'engagent dans cette voie devraient être récompensées.

On pourrait aisément imaginer l'introduction de critères tels que :

- Taux de rénovation énergétique du parc immobilier communal
- Variation du taux de canopée du terrain (lutte contre les îlots de chaleur)
- Variation de la proportion de zones de verdures sur le territoire communal
- Taux de motorisation de la commune
- Pourcentage de pistes/bandes cyclables sur le réseau routier communal.

En conclusion, les Vert·e·s vaudois·es soutiennent de manière générale ce nouveau projet dans la mesure où il amène la clarté longtemps demandée par les communes. Néanmoins, nous resterons attentives et attentifs, notamment dans le cadre des débats parlementaires, aux aspects évoqués ci-dessus.

En vous remerciant pour la prise en considération des éléments portés ci-dessus, nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Pour le groupe de travail

Kilian Duggan,
Député et commissaire aux finances